



Association Centre Social de Pouilly
5 bis place des Frères Mollet
58150 POUILLY SUR LOIRE
03.86.39.14.33
centre-social-pouilly@orange.fr
Centre-social-pouilly.fr
Facebook : Centre Social Pouilly sur Loire



Règlement intérieur de l'accueil périscolaire du Centre Social de Pouilly

Article 1 : Présentation générale de l'accueil périscolaire

L'accueil des enfants bénéficiant du périscolaire se fait dans le bâtiment périscolaire situé :

- Ecole élémentaire de Pouilly-sur-Loire au 9 rue des écoles 58150 Pouilly-sur-Loire.

Les enfants ont accès à l'intégralité de la cour de récréation ainsi qu'au bâtiment périscolaire composé de 4 salles (2 salles d'activités, un grand et un petit gymnase) et de toilettes adaptées à tous les âges. En plus de la mise à disposition de matériel pédagogique et créatif.

Article 2 : Horaire d'accueil

L'accueil périscolaire a lieu les jours d'école, lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Garderie du Matin	Pause méridienne	Garderie du soir
7h30 – 8h20	11h30 – 13h20	16h30 – 18h30
	<i>Ce temps comprend le temps de repas géré par la municipalité</i>	

Article 3 : Inscription et tarification

1. Modalité d'inscription :

Les inscriptions sont obligatoires. Elles ont lieu auprès de l'accueil du Centre Social de Pouilly : 5 bis place des Frères Mollet 58150 POUILLY SUR LOIRE.

Confère tableau « inscriptions accueil périscolaire ».

2. Conditions d'accueil :

Sont accueillis sur l'accueil périscolaire les enfants scolarisés à l'école élémentaire du groupement scolaire Jean Monnerot situé 9 rue des écoles 58150 POUILLY SUR LOIRE.

Un dossier complet :

- Adhérents au Centre Social de Pouilly (adhésion famille à 15€ ou individuelle à 11€) ;
- Fiche d'inscription et de liaison ;
- Vaccins ;
- Assurances extrascolaires et civiles ;
- Situation familiale particulière (faire parvenir les jugements) ;
- Attestation CAF ou MSA pour établir le tarif de garde ;
- Règlement de fonctionnement paraphé et signé.

3. Annulation :

IL est préférable de prévenir dès la décision d'annuler la venue de l'enfant.

4. Tarification :

Pour les accueils de loisirs, le tarif est établi en fonction du quotient familial.
Les tarifs votés en Assemblée Générale sont disponibles à l'accueil du Centre Social.

Article 4 : Fonctionnement

1. Relations avec les parents

Il est impératif que les enfants soient accompagnés et récupérés tous les matins et récupéré tous les soirs par un responsable légal. Cela permet un échange régulier et souhaitable avec les parents.

2. Objets personnels

Le Centre Social de Pouilly ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants. Les objets de valeurs sont déconseillés et les objets dangereux sont strictement interdits. Les téléphones et jeux électroniques ne sont pas autorisés.

Il est demandé aux familles de marquer très lisiblement les vêtements au nom et prénom de l'enfant.

3. Règles de vie collectives

Après consultation des parents, le Centre Social de Pouilly se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant si le comportement de celui-ci nuit au fonctionnement collectif et à l'intérêt général du groupe ou à sa sécurité.

4. Assurance

En cas de dommages causé à un tiers par les enfants, c'est l'assurance des familles qui prend en charge le dossier.

Article 5 : soins et santé

Aucun médicament ne sera administré à un enfant sur les temps périscolaire.

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et accepte les conditions générales d'inscription et le fonctionnement.

Date, Nom et Signature du responsable légal,